



Centre Communal d'Action Sociale Ville de Béziers



Règlement Intérieur Service de Portage des Repas à Domicile



Modifié le 20 Mai 2022 par la délibération n°DEL-30.2022

I- Dispositions générales :

A- Les informations pratiques

Article 1 : Publics concernés

Le portage de repas à domicile s'effectue en général pour des personnes éprouvant des difficultés à préparer leurs repas. Cela concerne les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes bénéficiaires d'une prise en charge à l'aide sociale ou les personnes temporairement invalides ne pouvant préparer leur repas pour des raisons de santé. Ce service s'adresse donc à la population biterroise la moins valide mais aussi aux personnes malades ne pouvant se rendre dans un club-restaurant.

Article 2 : Inscription

Pour l'inscription au service de portage à domicile, il est nécessaire de remplir un dossier, disponible au CCAS situé au 54 et/ou 46 rue Boieldieu à Béziers. Ce dossier est composé du règlement financier, du mandat de prélèvement SEPA et d'une fiche de renseignements à compléter. Il sera éventuellement demandé le jour de l'inscription l'avis d'imposition de l'année précédente. Les personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale ou bien de l'APA rempliront le dossier indépendant dédié. Un certificat médical peut également être demandé lors de l'inscription, sauf si le bénéficiaire présente une notification de prise en charge APA, aide accordée par le Conseil Départemental.

Article 3 : Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration

Pour l'année 2022, le tarif plein, sans prise en charge, est de 8,20 € * (fourniture et livraison comprise). Il existe des possibilités de prise en charge au titre de l'âge et/ou du handicap, soit par les caisses de retraites, mutuelles, services départementaux.

Pour les personnes bénéficiant de l'aide Sociale, le prix du repas est de 3,25€, * accord notifié par les services du Conseil Départemental. Dans le cadre de l'APA, le prix du repas est calculé en fonction du ticket modérateur déterminé sur le plan d'aide.

* Les montants des tarifs sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil d'Administration.

B- Les modalités de livraison

Article 4 : La composition des repas

Les repas proposés par le service de portage de repas à domicile sont des repas équilibrés, élaborés par la société SHCB de Béziers. Le repas est composé de :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat principal avec son accompagnement
- Un fromage
- Un dessert

- Une portion de pain

Les deux menus proposés peuvent être modifiés, pour s'adapter aux régimes diabétiques, sans sel, mixés, hachés.

Il est proposé des repas dits « améliorés » lors des occasions festives (jours fériés), sans augmentation du tarif de base.

Article 5 : L'Emballage

Les repas sont conditionnés dans des barquettes hermétiques individuelles scellées par un film plastique. La date de fabrication du repas et la date limite de consommation y sont indiquées.

Article 6 : La Livraison

La livraison des repas se fait le jour même sauf pour le dimanche livré le samedi et les jours fériés livrés la veille. La livraison des repas se fait à une tranche horaire prédéfinie à l'avance, avec le bénéficiaire.

Les véhicules utilisés sont conformes à la législation pour permettre de transporter des repas en liaison froide, il s'agit donc de véhicules utilitaires avec caisses isothermes ou cellule réfrigérée. Il est fait usage régulièrement au cours de la tournée de thermomètres pour vérifier que la température à l'intérieur de la caisse est inférieure au seuil admis par la législation en vigueur (max 4°C).

II- Dispositions Particulières :

A- Conditions relatives aux bénéficiaires :

Article 7 : La commande des repas

Chaque début de semaine, le service de livraison propose aux bénéficiaires les différents choix de menus, pour la semaine N + 2 qu'ils restitueront aux agents livreurs. Les agents administratifs transmettent les bordereaux de commande au fournisseur, et actualisent à chaque modification connue au minimum 48 h à l'avance, 24 h pour les absences pour hospitalisation.

Les personnes bénéficiaires du service sont tenues d'assurer la sécurité des porteurs de repas concernant les animaux et autres objets dangereux lors des livraisons (animaux dangereux enfermés).

Article 8 : La conservation des repas

Le bénéficiaire du service de portage de repas se doit d'avoir, à son domicile, un réfrigérateur propre, en état de marche, pour la conservation du/des repas ainsi qu'un micro-ondes. Il est souhaitable que le bénéficiaire soit présent à son domicile au moment de la livraison. En cas d'impossibilité le bénéficiaire peut délivrer un double des clés au service de portage de repas, afin que ce dernier puisse les déposer au domicile. Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de conservation des repas, en cas de non-respect des consignes de conservation, le service de livraison ne pourra en être tenu pour responsable.

Article 9 : L'annulation des repas

Pour décommander un repas il faut prévenir le Centre Communal d'Action Sociale en respectant un délai minimum de 48 h, jours ouvrables. A défaut le repas sera facturé. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, il est demandé de prévenir au plus vite le CCAS afin d'annuler la commande. Tout repas sorti de la cuisine du fournisseur est systématiquement facturé au bénéficiaire.

Article 10 : Les modes de facturation

La facturation du portage des repas peut se faire :

- En numéraire auprès de la Trésorerie Municipale de Béziers.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public avec le talon détachable de la facture.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie.
- Par Carte Bancaire en téléphonant au : 04.67.36.55.77.
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Le montant de la facture est calculé sur la base du nombre de repas commandés lors du mois concerné. Les aides éventuelles sont directement déduites, sauf pour les caisses de retraite et mutuelles qui remboursent sur présentation de factures acquittées.

Article 11 : Arrêt du service

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment au service du portage de repas en envoyant un courrier simple. Il reste cependant tenu au paiement des repas déjà commandés et qui n'ont pas été annulés dans les 48h (jours ouvrables) avant la livraison.

B- Conditions relatives aux personnels :

Article 12 : La livraison du repas

Dès les repas sortis de la cuisine centrale de la ville, ils devront être placés dans les véhicules prévus pour la liaison froide. Lors de la livraison le personnel doit adopter une posture courtoise et bienveillante envers le bénéficiaire. Il est recommandé au personnel de livraison de s'assurer que les repas donnés soit bien mis dans un réfrigérateur le temps de la conservation.

Article 13 : Règles d'hygiène et de sécurité

Le personnel du service de portage de repas à domicile s'engage à livrer les repas, conditionnés dans des barquettes individuelles scellées par un film plastique, dans le respect des normes nécessaires pour la liaison froide. Les barquettes individuelles devront être, après réception, directement placées dans un véhicule frigorifique ou dans des caisses isothermes pour plus de sécurité en terme de maintien de température. La portion de pain, manipulée avec des gants, est insérée dans une poche en papier spécifique et à usage unique.

Le service de livraison devra s'assurer que le bénéficiaire possède un réfrigérateur pour la conservation du repas. En cas d'irrégularité, il devra en informer le Centre Communal d'Action Social de Béziers. L'agent-livreur dépose le repas dans le réfrigérateur, en cas de refus de la part du bénéficiaire, celui-ci devra signer une décharge qui dégage le personnel du CCAS de toute responsabilité, quant à la conservation alimentaire ultérieure à la remise.

Les agents-livreurs portent leurs chaussures de sécurité et des vêtements adaptés, estampillés à l'emblème du CCAS.

Les agents-livreurs doivent respecter le code de la route ; ils sont responsables sur leurs propres deniers de toute éventuelle verbalisation.

Article 14 : Discrétion professionnelle

L'ensemble du personnel s'engage à faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires. En effet, le personnel ne devra en aucun cas communiquer des informations personnelles concernant les bénéficiaires, comme l'adresse ou les codes d'accès, à des tiers. Le personnel livre à domicile et entre dans la sphère privée des bénéficiaires. A ce titre il leur est fait obligation de respecter une discrétion absolue sur le mode de vie des bénéficiaires. Cela ne fait pas obstacle au devoir de signalement en cas de difficultés exprimées de la part du bénéficiaire ou tel que défini par l'arrêté du 28 décembre 2016, relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Tout changement lié au portage des repas devra être rapporté au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

Article 15 : Société SHCB

Par délibération du 2 Novembre 2020, le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Béziers approuve la gestion déléguée par voie de concession de service public avec la Société SHCB.

Les locaux sont situés à Béziers - Boulevard de Stockport 34500. Le siège social est domicilié à Saint Quentin Fallavier (38070) 100, rue de Luzais.

Le Délégué SHCB est responsable de la gestion, avec un souci de continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et de la qualité des produits.

Les représentants proposent une fois par trimestre, une « commission des menus » afin d'échanger sur la variété des menus et l'équilibre alimentaire, dans le cadre de l'amélioration continue des repas servis et de la qualité du service.

M.le président du CCAS
Robert Ménard

A Béziers, le :

Nom du bénéficiaire :

A reçu un exemplaire dudit règlement

Signature :

The image shows a blue circular logo for the Centre Communal d'Action Sociale de Béziers. The logo contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the top and '34500 BEZIERES' around the bottom. A blue ink signature, which appears to be 'R. Ménard', is written across the logo.

